



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et au
décret du 2 mai 2007

Exercice 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1- LE TERRITOIRE.....	4
1.1- Données générales	4
1.2- Les périmètres de protection de captages	5
1.3- Les installations d'assainissement non collectif.....	5
2- LE SERVICE SPANC	6
2.1- Les missions du SPANC	6
2.2- Les moyens humains.....	6
2.3- Le fonctionnement du service	6
2.3.1- Les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif	6
2.3.2- Les contrôles dans le cadre des ventes.....	7
2.3.3- Les contrôles périodiques	7
2.4- Indice de mise en œuvre et de performance de l'assainissement non collectif	7
3- INDICATEURS TECHNIQUES	8
3.1- Contrôle des installations neuves et réhabilitées	8
3.1.1 – Evolution sur les 5 dernières années.....	8
3.1.2 – Caractéristiques des installations neuves en 2019.....	9
3.2- Contrôle des installations existantes	9
3.2.1 – Dans le cadre des cessions immobilières	9
3.2.2 – Résultats des contrôles vente réalisés en 2019	10
3.2.3 – Résultats des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019.....	11
4- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	12
4.1- Mode de gestion.....	12
4.2- La tarification.....	12
4.3- Exercice comptable 2019.....	12
5– FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2019	13
6– PERSPECTIVE POUR 2020.....	13

Préambule

L'Assainissement Non Collectif (ANC) correspond à « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement¹ ».

Les propriétaires concernés par ce type d'installation doivent se conformer à la réglementation² sur la conception, la réalisation des travaux et l'entretien de l'installation.

Comme pour l'assainissement collectif, cette réglementation est liée :

- A la qualité et la fragilité du milieu récepteur ;
- Aux exigences de préservation des milieux environnants ;
- Aux activités pratiquées à proximité du rejet.

La compétence **Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)** a été rendue obligatoire par la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Ses missions sont définies par la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 et sont principalement :

- L'élaboration et la validation des zonages d'assainissement ;
- Le contrôle des installations (neuves et existantes) ;
- La communication et le conseil auprès des usagers.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de la Communauté de communes présente chaque année au conseil communautaire, **un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)**, dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire de chaque commune membre de l'EPCI présente ce rapport annuel pour information au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice.

¹ Définition du site interministériel sur l'Assainissement Non Collectif

²- **Arrêté du 7 septembre 2009** fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH modifié par l'**Arrêté du 7 mars 2012**.

- **Arrêté du 7 septembre 2009**, modifié par l'**arrêté du 3 décembre 2010**, relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif

- **Arrêté du 27 avril 2012** relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées et réhabilitées

- **Arrêté du 21 juillet 2015** relatif aux systèmes d'ANC et aux installations d'ANC de plus de 20 EH

1- LE TERRITOIRE

1.1- Données générales

La Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) est née le 1^{er} janvier 2017 suite à la fusion des Communautés de Communes Loir et Sarthe (CCLS), du Loir (CCL) et des Portes de l'Anjou (CCPA).

Elle s'étend sur une superficie de 454 km² et comprend une population municipale de 27 690 habitants répartis sur 17 communes (sources : Insee, 2016). Le territoire a donc un caractère rural.

Le territoire intercommunal est traversé par 2 cours d'eau principaux : la Sarthe et le Loir.

Communes	Habitants	Logements
Baracé	572	260
Cheffes	977	496
Cornillé les Caves	472	235
Corzé	1 819	756
Durtal	3 371	1 720
Etriché	1 547	656
Huillé-Lézigné	1 321	640
Jarzé Villages	2 746	1 253
La Chapelle Saint Laud	743	293
Les Rairies	1 006	481
Marcé	842	350
Montigné-lès-Rairies	414	185
Montreuil sur Loir	570	227
Morannes sur Sarthe Daumeray	3 642	1 769
Seiches sur le Loir	2 980	1 322
Sermaise	319	159
Tiercé	4 349	1 935
Total	27 690	12 737

1.2- Les périmètres de protection de captages

Le territoire comprend 5 captages d'Adduction en Eau Potable. Chacun d'entre eux dispose de périmètres de protection et visent à protéger la ressource en eau en identifiant notamment des mesures à prendre en terme d'assainissement.

Aucune installation d'assainissement non collectif ne doit être installée dans un rayon de 35 m autour des captages.

1.3- Les installations d'assainissement non collectif

Le nombre d'installation d'Assainissement Non Collectif est estimé à 3827 sur le territoire de la CCALS pour l'année 2019. Le tableau ci-dessous présente leur répartition en fonction des communes.

Communes	Logements	Installations ANC estimés
Baracé	260	89
Cheffes	496	179
Cornillé les Caves	235	42
Corzé	756	401
Durtal	1 720	359
Etriché	656	266
Huillé-Lézigné	640	181
Jarzé Villages	1 253	447
La Chapelle Saint Laud	293	85
Les Rairies	481	110
Marcé	350	127
Montigné-lès-Rairies	185	119
Montreuil sur Loir	227	107
Morannes sur Sarthe Daumeray	1 769	567
Seiches sur le Loir	1 322	183
Sermaise	159	50
Tiercé	1 935	515
Total	12 737	3827

Sur certaines communes, le nombre d'ANC a diminué par rapport aux années précédentes en raison de la mise à jour du logiciel et du raccordement de certaines habitations au réseau d'assainissement collectif, suite à des extensions de réseaux.

Le nombre d'habitants desservi par le SPANC est estimé à 8 438.

2- LE SERVICE SPANC

Le service SPANC de la CCALS est situé rue de la Blaisonnaire, à Seiches sur le Loir.

2.1- Les missions du SPANC

Les missions principales du SPANC sont les suivantes :

- Conseiller et accompagner les particuliers dans la conception et dans la mise aux normes de leur installation d'assainissement non collectif.
- Contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées.
- Vérifier la conformité, le bon fonctionnement et l'entretien des dispositifs existants (dans le cadre des ventes ou des contrôles périodiques).

2.2- Les moyens humains

Les personnes intervenant sur le service SPANC sont :

- Le responsable du pôle technique
- Le responsable du service assainissement
- Le technicien
- L'assistante administrative
- La comptable

2.3- Le fonctionnement du service

2.3.1- Les demandes d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif

Ces demandes concernent les propriétaires qui souhaitent mettre en place ou réhabiliter une installation d'assainissement non collectif.

La conception : cette étape vise à définir la filière d'assainissement la plus appropriée en fonction des caractéristiques du sol, des contraintes parcellaires et des souhaits du propriétaire. Pour cela, ce dernier mandate un bureau d'étude spécialisé pour réaliser une étude à la parcelle.

Le propriétaire transmet sa demande en mairie. Une fois instruit, ce dernier donne l'accord ou non au propriétaire, pour la réalisation des travaux.

La bonne exécution : il s'agit de contrôler la bonne réalisation des travaux prévus dans l'étude de conception. Ce contrôle doit avoir lieu avant remblaiement des tranchées et une fois l'installation raccordée à l'électricité, le cas échéant. Le SPANC remet alors un PV de conformité ou de non-conformité.

En 2019, ces contrôles sont réalisés en régie directe.

2.3.2- Les contrôles dans le cadre des ventes

Ces demandes concernent les propriétaires qui souhaitent vendre leur habitation. Il s'agit d'évaluer l'état et le fonctionnement de l'installation ANC en vue d'informer le futur acquéreur des travaux qu'il aura à effectuer, le cas échéant, dans un délai de 1 an suivant la vente.

En 2019, ces contrôles sont réalisés en prestation de service par la société SAUR.

2.3.3- Les contrôles périodiques

Ces diagnostics concernent l'ensemble des propriétaires d'immeubles disposant d'une installation d'assainissement non collectif.

Il s'agit de contrôler régulièrement l'état et le fonctionnement des installations.

En 2019, ces contrôles sont réalisés en prestation de services par la société HYDRATOP.

2.4- Indice de mise en œuvre et de performance de l'assainissement non collectif

L'indice de mise en œuvre de l'ANC permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous :

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	✓
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	✓
30	Vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou à réhabiliter.	✓
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	✓
Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service		
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	

L'indice de mise en œuvre du service assainissement non collectif pour l'exercice 2019 est **100 sur 140**.

L'indicateur de performance évalue le taux de conformité des installations ANC. Cet indice est calculé de la manière suivante : (nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de

pollution de l'environnement) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100.

Selon la formule précédente, l'indicateur de performance du SPANC de la CCALS est de : $(2057 + 1371)/3827 \times 100 = 89.6 \%$

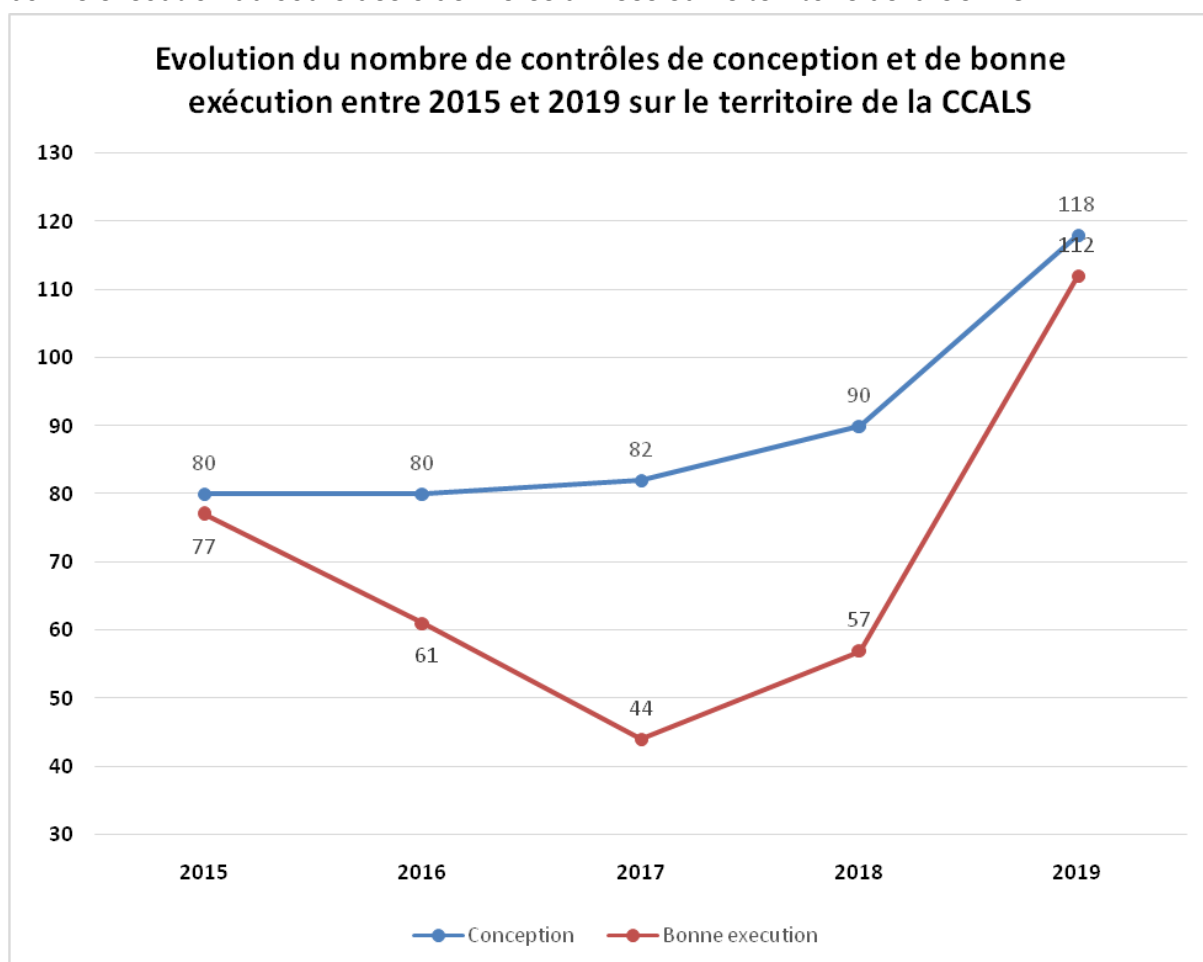
A noter que les 38 habitations sans installations d'assainissement non collectif ont directement été considérées comme à risque pour l'environnement.

3- Indicateurs techniques

3.1- Contrôle des installations neuves et réhabilitées

3.1.1 – Evolution sur les 5 dernières années

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du nombre de contrôles de conception et de bonne exécution au cours des 5 dernières années sur le territoire de la CCALS.



On constate une forte progression des deux types de contrôles sur les deux dernières années.

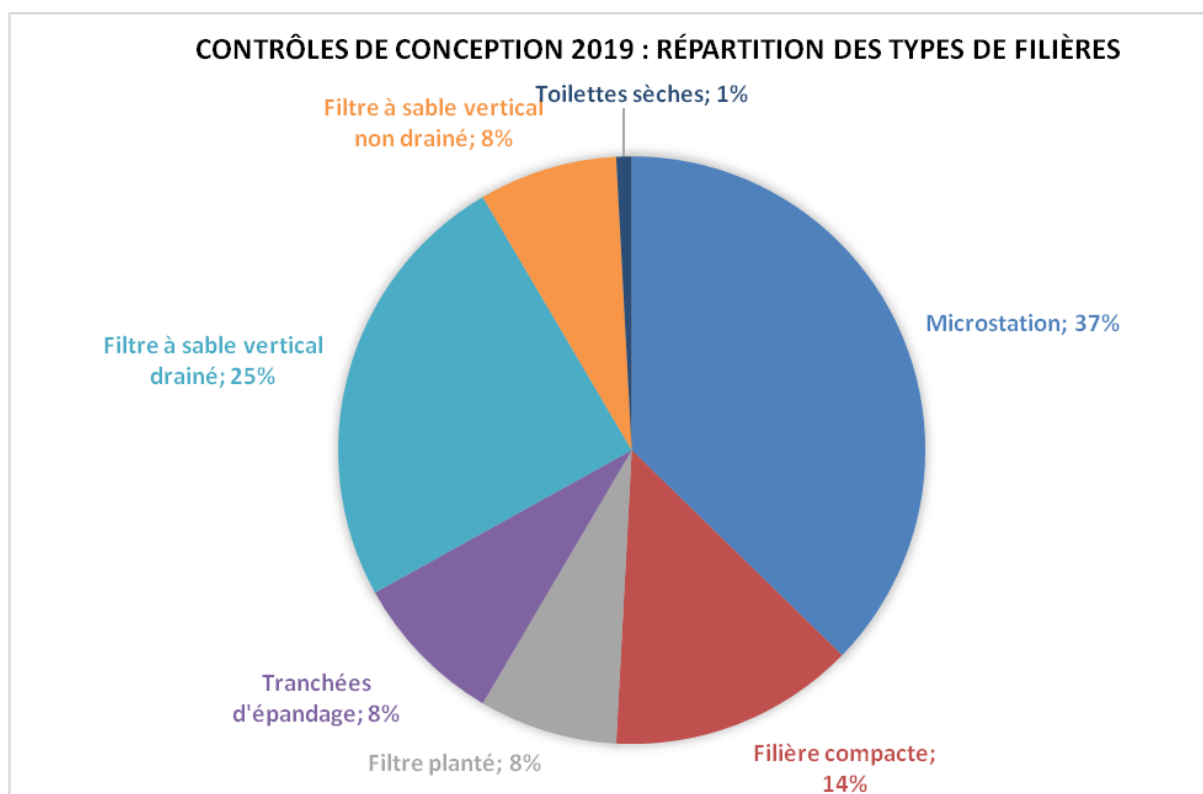
Ceci peut s'expliquer par le lancement de la campagne de contrôles de bon fonctionnement qui a débuté en octobre 2018.

3.1.2 – Caractéristiques des installations neuves en 2019

Les contrôles de conception :

Parmi les 118 dossiers de conception instruit en 2019, 73 % concernent des réhabilitations d'installations existantes tandis que 27 % sont liés à des permis de construire.

Le détail du type de filière est présenté dans le graphe ci-dessous.



51 % des demandes d'installation d'assainissement non collectif concernent des microstations ou des filtres compacts.

Par rapport à l'année 2018, la principale évolution notable est l'augmentation de la proportion d'installation de filtres plantés de roseaux (passant de 2 % à 8 %).

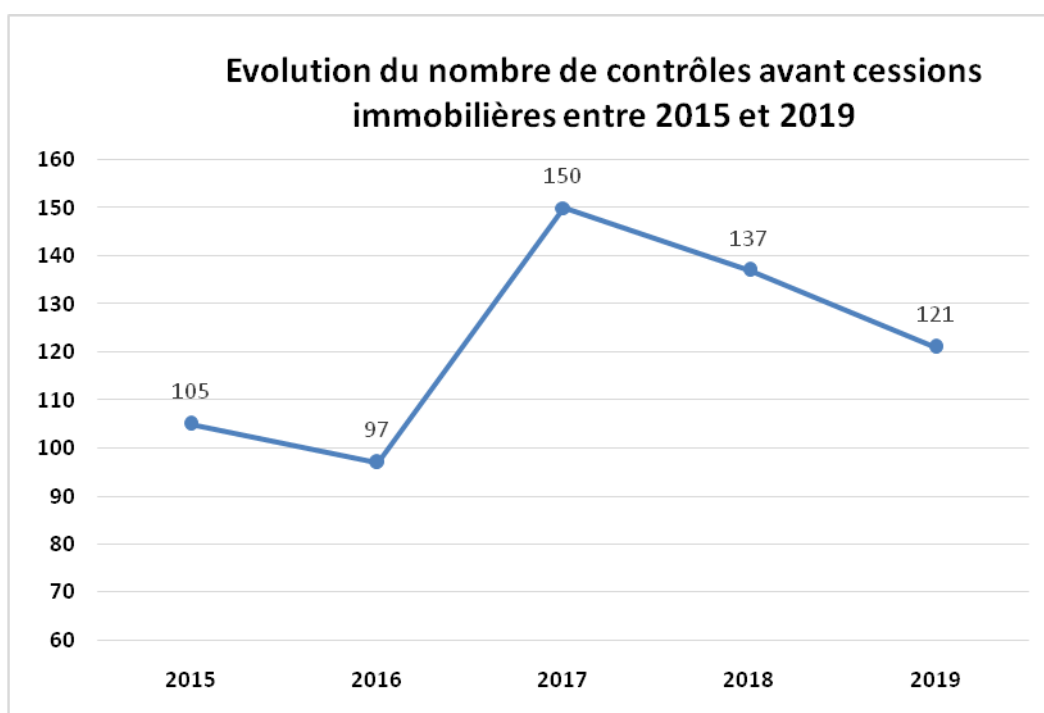
Les contrôles de bonne exécution :

Sur les 112 installations contrôlées dans le cadre d'une bonne exécution, 102 étaient conformes dont 6 après avoir reçu un premier avis non conforme.

10 installations étaient contrôlées non conformes. Ces dossiers étaient en attente de justificatifs ou de contre-visite.

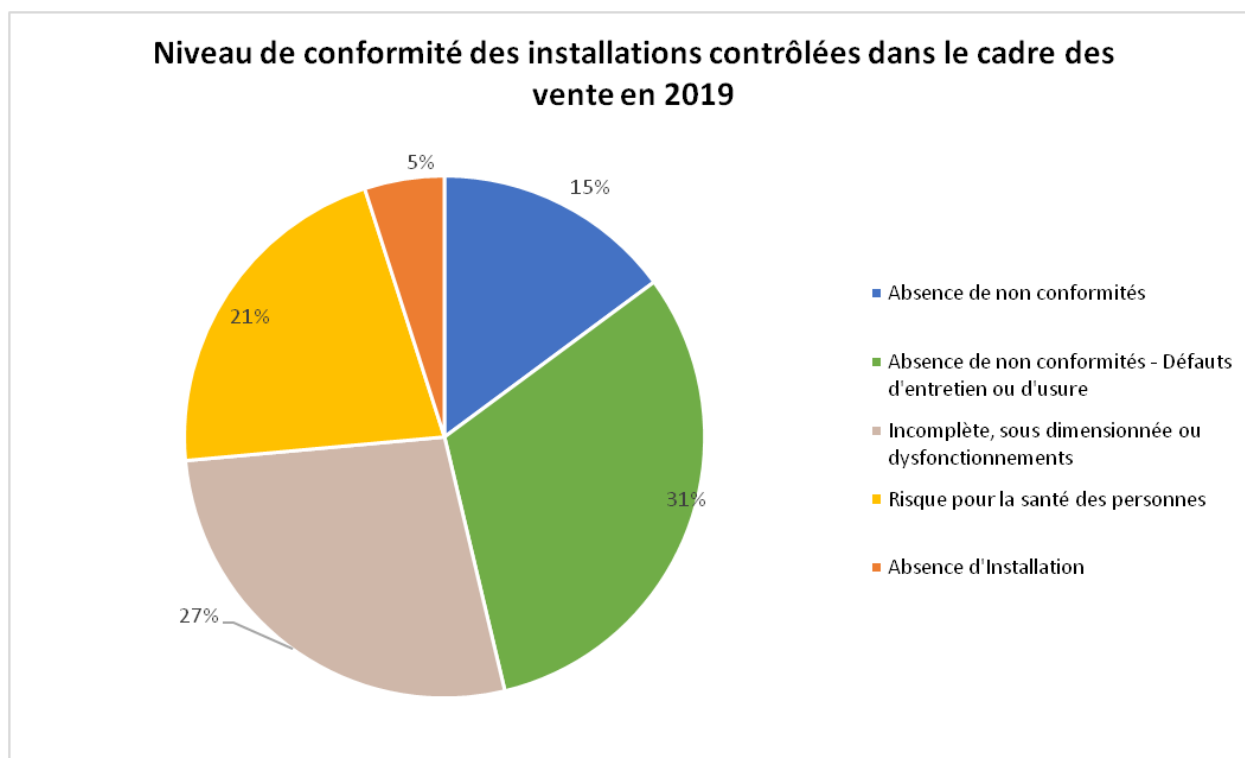
3.2- Contrôle des installations existantes

3.2.1 – Dans le cadre des cessions immobilières



Le nombre de contrôle vente diminue depuis 2018. Cette tendance peut s'expliquer par le lancement de la campagne de contrôles périodiques. En effet, ces derniers ayant une durée de validité de 3 ans, ils peuvent être utilisés dans le cadre de cessions immobilières.

3.2.2 – Résultats des contrôles vente réalisés en 2019



Parmi les installations contrôlées dans le cadre des ventes en 2019 :

- 46 % sont conformes dont 31 % avec des défauts d'entretien ou d'usure (corrosion des couvercles, fosse non vidangée, etc.) ;
- 48 % sont non conformes dont 21 % présentent un risque pour la santé ou pour l'environnement ;

- 5 % des habitations contrôlées ne disposent d'aucune installation ou d'aucune installation visible au moment du contrôle.

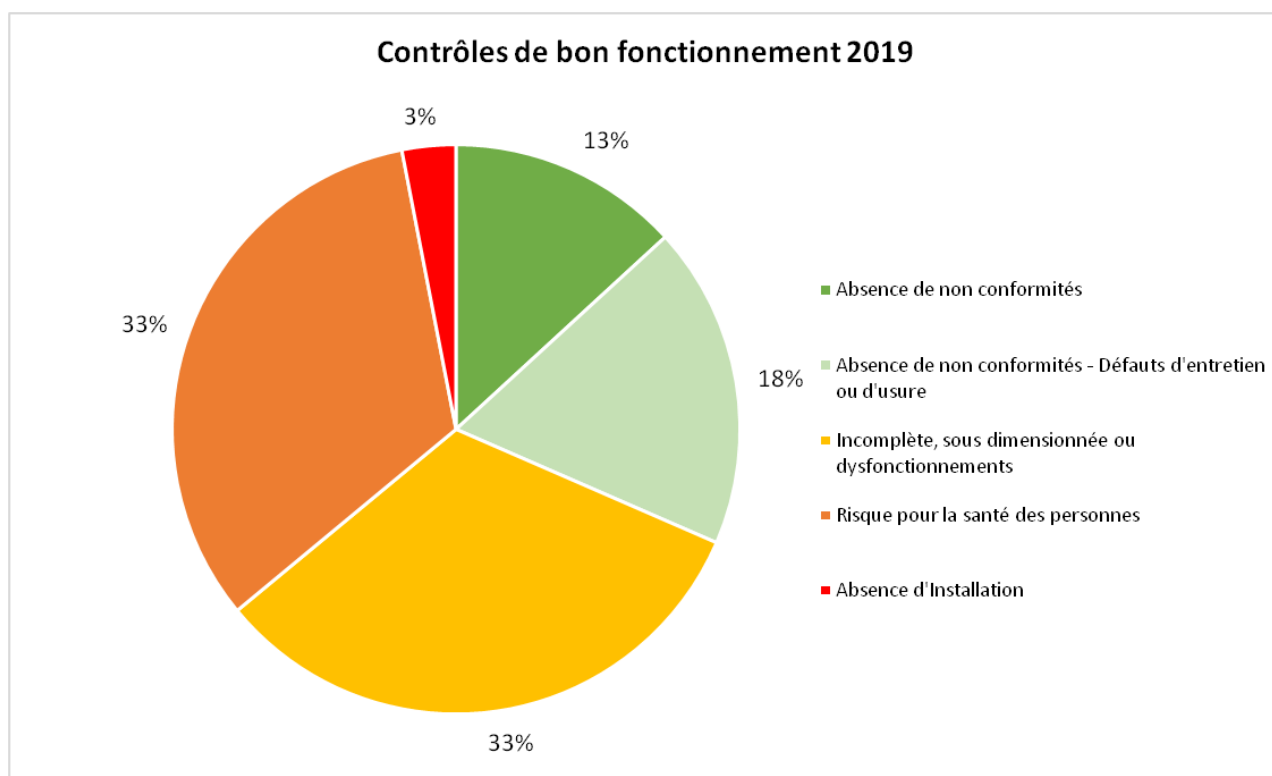
Pour rappel, dans le cadre des cessions immobilières, les installations non conformes doivent être réhabilitées par les acquéreurs dans un délai de 1 an suivant la vente.

3.2.3 – Résultats des contrôles de bon fonctionnement réalisés en 2019

La campagne de contrôle de bon fonctionnement a débuté en octobre 2018 sur le territoire intercommunal.

En 2019, 425 contrôles de bon fonctionnement ont été réalisés principalement sur les communes de Tiercé, Baracé, Seiches-sur-le-Loir, Montreuil/Loir, Huillé, Les Rairies, Montigné-les-Rairies et Durtal.

La campagne de contrôles se poursuit en 2020 sur les autres communes.



Parmi les installations contrôlées en 2019 :

- 31 % sont conformes dont 18 % avec des défauts d'entretien ou d'usure ;
- 66 % sont non conformes dont la moitié présentent un risque pour la santé ou pour l'environnement ;
- 3 % des habitations contrôlées ne disposent d'aucune installation.

Selon la réglementation nationale, les installations présentant un risque pour la santé ou l'environnement doivent être réhabilitées dans un délai de 4 ans.

Les autres installations non conformes doivent être également réhabilitées mais le législateur ne prévoit pas de délai.

4- Tarification de l'assainissement et recettes du service

4.1- Mode de gestion

Le SPANC de la CCALS est géré en régie. Le service est assujéti à une TVA à 10 % et fait l'objet d'un budget annexe. Ce dernier doit donc s'auto-équilibrer.

4.2- La tarification

La redevance d'ANC est destinée à couvrir financièrement la mise en œuvre des compétences du service.

Les tarifs appliqués en 2019 sont les suivants :

	Service facturé	Montant HT	Montant TTC
Neuf/Réhabilitation	Contrôle conception	81 €	89,10 €
	Contre-étude de conception	51 €	56,10 €
	Contrôle réalisation	122 €	134,20 €
	Contre-visite	102 €	112,20 €
Existant	Diagnostic initial	Gratuit	
	Contrôle périodique	90 €	99,00 €
	Contrôle vente	153 €	168,30 €
	Contre-visite	51 €	56,10 €
	Refus	204 €	224,40 €
	Déplacement sans intervention	51 €	56,10 €

4.3- Exercice comptable 2019

Fonctionnement	Dépenses (HT)	80 905.33 €
	Recettes (HT)	82 865.55 €
	Bilan de fonctionnement (HT)	1960.22 €
Investissement	Dépenses (HT)	0
	Recettes (HT)	0
	Bilan d'investissement (HT)	0

En 2019, le budget SPANC a dégagé un excédent de 1960.22 € HT.

L'ensemble des recettes proviennent du contrôle des installations des administrés.

5– Faits marquants de l'année 2019

En plus des missions courantes du SPANC (réalisation des contrôles, conseil à l'utilisateur, rédaction du rapport annuel, etc.), d'autres actions ont été mises en œuvre en 2019.

- Lancement de la procédure de réhabilitations groupées des installations d'assainissement non collectif. Ce dispositif en lien avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet aux particuliers dont les installations sont fortement déclassées d'être subventionnés pour leurs réhabilitations à hauteur de 30 %. C'est 30 dossiers par an qui peuvent être financés. Dans ce cadre, l'ensemble des propriétaires éligibles ont reçu un courrier leur précisant les modalités de l'opération. Les personnes intéressées sont ensuite invitées à une réunion d'information. Ainsi en 2019, c'est 8 rendez-vous d'informations qui ont été organisés.
- Lancement d'un appel d'offre relatif aux contrôles avant cession immobilière. Ce marché a été attribué à la société HYDRATOP pour une période de 1 an renouvelable 3 fois. La prestation a débuté au 1^{er} janvier 2020.

6– Perspective pour 2020

En 2020, le SPANC va poursuivre la réalisation et le suivi des contrôles sur les installations neuves et existantes. Les premières aides de l'Agence de l'Eau seront également versées aux propriétaires concernées par la procédure.